

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL780

présenté par

M. Leclabart, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire et Mme Rossi

-----

### ARTICLE 58 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la disposition, adoptée par le Sénat, qui associe systématiquement les départements à l'élaboration du SRADDET et non plus, comme en l'état actuel du droit, sur les seuls aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique.

Il est logique d'associer les départements à l'élaboration du SRADDET au regard des compétences qui leur sont dévolues et de ces seules compétences. C'est pourquoi il ne semble pas souhaitable de modifier la procédure d'élaboration actuelle.